

# ASPSC

Secrétariat et Comité  
Mme IGLESIAS Yvonne  
Psychologue-Sexologue ASPSC  
14 Rue Du-Roveray  
1207 Genève  
contact@aspsc-spvks.ch  
**www.aspsc-spvks.ch**

Livret conçu et réalisé par Maria Martinez Alonso

# ASPSC

Association Suisse de Psychologues  
Sexologues Cliniciens

Livret d'attestations  
pour l'obtention du titre de

« Psychologue sexologue  
clinicien ASPSC »

# ASPSC

Secrétariat et Comité  
Mme IGLESIAS Yvonne  
14 Rue Du-Roveray  
1207 Genève

Nom\* : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse privée : \_\_\_\_\_

NPA/Lieu : \_\_\_\_\_

Téléphone privé : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

NPA/Lieu : \_\_\_\_\_

Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance :  privée  professionnelle

E-mail : \_\_\_\_\_

Licence/Master en psychologie depuis : \_\_\_\_\_

Psychologue FSP depuis : \_\_\_\_\_

Psychologue spéc. en psychothérapie FSP depuis : \_\_\_\_\_

## Index des étapes de la formation pour l'obtention du titre de psychologue sexologue clinicien ASPSC :

### 1. Formation de base universitaire en sexologie

p.ex. Certificat de Sexologie Clinique de l'Université de Genève ou Diplôme Universitaire en Sexualité Humaine de l'AIHUS (France).

### 2. Formation dans une approche sexothérapeutique dite Majeure

p.ex. Diplôme de sexoanalyste ISS/IIS ou Certificat en Sexocorporel ISI (niveaux 1 et 2) ou activité professionnelle attestée comme sexologue dans un centre reconnu.

### 3. Formation complémentaire dite Mineure parmi les options suivantes :

- a. 2<sup>ème</sup> approche sexothérapeutique différente de la Majeure (p.ex. Certificat en Sexoanalyse ISS/IIS ou niveau 1 en Sexocorporel) ou approfondissement de la Majeure (p.ex. Diplôme en Sexocorporel ISI (niveau 3)).
- b. Spécialisation FSP en psychothérapie
- c. Diplôme ou MAS dans les domaines de la psychologie clinique ou de la santé
- d. Formation en rapport avec la sexologie reconnue par l'ASPSC (p.ex. titre de praticien(ne) EMDR, thérapie de couple)
- e. Stage pratique avec formation théorique et supervision auprès d'un sexologue ASPSC ou d'un centre reconnu de sexologie

### 4. Thérapies dans le domaine de la sexologie clinique supervisées

### 5. Expérience dans le domaine de la santé

### 6. Participation à des cours, séminaires ou congrès de sexologie

### 7. Obtention du titre de psychologue sexologue clinicien ASPSC

(\*) remplir ces données en majuscules, s.v.p.

## INFORMATIONS PRATIQUES :

1. Le livret accompagné des attestations nécessaires doit être envoyé au secrétariat en trois exemplaires. Ne pas ajouter des attestations autres que celles demandées dans le livret et s'abstenir de mettre le détail des cours ou des heures de formation.

2. Envoyer les attestations dans l'ordre proposé par le livret (p.ex. d'abord pour la formation de base en sexologie, suivie par la Majeure, etc.) et en le numérotant selon les chiffres de référence (p.ex. 2. copie du diplôme en sexoanalyse ou 3.b. copie du diplôme de spécialisation en psychothérapie FSP).

3. Le travail clinique dans son propre cabinet en tant que psychologue ou sexologue n'est pas reconnu comme expérience dans le domaine de la santé (5<sup>ème</sup> rubrique). Le travail en institution est important.

4. Le Certificat en Sexoanalyse ISS/IIS (titre de « sexoanalyste » dans le passé) équivaut à la formation de base dans cette approche et correspond à la Mineure. Les diplômé(e)s en Sexoanalyse ISS/IIS peuvent envoyer une copie de la rubrique « travail en présence du patient » de leur livret d'attestations de l'ISS au lieu de remplir les pages 6 et 7 (rubrique 4).

5. Le livret d'attestations doit être accompagné de la copie du paiement de frais de dossier de 50.- francs qui auront été versés sur le compte :

### ASPSC-SPVKS

Yvonne Iglesias

14 Rue du-Roveray

1207 Genève

à la Poste 10-700835-5, IBAN CH84 0900 0000 070 08355.

6. Vous serez informé(e) par écrit du résultat de l'évaluation de votre dossier dans les trois mois qui suivent. Dans le cas de votre admission, vous êtes invités à verser votre cotisation annuelle pour obtenir le certificat de « psychologue sexologue clinicien ASPSC ».

Les avantages d'adhésion sont :

- le titre de « psychologue sexologue clinicien ASPSC » comme label de qualité,
- la représentation et la défense des intérêts professionnels (notre association est reconnue par la FSP depuis 2009),
- des informations sur les formations, les congrès, la littérature spécialisée, etc.,
- figurer sur la liste de sexologues de notre site.

7. Vous pouvez consulter un exemple de livret rempli sur le site. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à un membre de la commission d'admission (voir site [www.asps-spvks.ch](http://www.asps-spvks.ch)).

## 1. Formation de base universitaire en sexologie

Théorie	min. 300 heures
<u>Total</u>	<u>min. 300 heures</u>

Titre obtenu : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## 2. Formation dans une approche sexothérapeutique dite Majeure

Théorie	100 heures
Travail sur soi (dont 20 h. en individuel conseillées)	100 heures
Supervision (en groupe ou en individuel)	100 heures
Activité clinique (min. 6 thérapies terminées/supervisées)	150 heures *
<u>Total</u>	<u>min. 450 heures</u>

Titre obtenu : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

(\*) Détailler dans la rubrique 4 «Thérapies dans le domaine de la sexologie clinique »

## 3. Formation complémentaire dite Mineure

Théorie	100 heures
Supervision (en groupe ou en individuel)	20 heures (dont 10h. conseillées de travail sur soi)
Activité clinique	50 heures
<u>Total</u>	<u>min. 170 heures</u>

Titre obtenu : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Titre obtenu : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Titre obtenu : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Stage : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### 4. Thérapies dans le domaine de la sexologie clinique terminées et supervisées par un sexologue reconnu (min. 6, 150 h.)

1er(e) patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

2è patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

3è patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

4è patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

5è patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

6è patient(e) :

> > >  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
Nombre d'heures

>  
Approche(s) thérapeutique(s)

7<sup>e</sup> patient(e) :

> > >  
-----  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
-----  
Nombre d'heures

>  
-----  
Approche(s) thérapeutique(s)

8<sup>e</sup> patient(e) :

> > >  
-----  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
-----  
Nombre d'heures

>  
-----  
Approche(s) thérapeutique(s)

9<sup>e</sup> patient(e) :

> > >  
-----  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
-----  
Nombre d'heures

>  
-----  
Approche(s) thérapeutique(s)

10<sup>e</sup> patient(e) :

> > >  
-----  
Sexe Âge Diagnostique(s) sexologique(s)

> >  
-----  
Nombre d'heures

>  
-----  
Approche(s) thérapeutique(s)

>  
-----  
**Nom(s) et signature(s) superviseur(s) reconnu(s) comme sexologue(s)**

**5. Expérience dans le domaine de la santé (min. 2 ans à 50% ou 1 an à 100%) \***

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Institution ou cabinet: \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

(\*) Pas remplir, si titre de spécialiste en psychothérapie FSP comme Mineure.

**6. Participation à des cours, séminaires ou congrès de sexologie**

Ces heures accumulées en dehors de la formation de base, de la Majeure et de la Mineure servent à compléter le nombre total d'heures de théorie requises (580 h).

>  
-----  
Événement

> > >  
-----  
Dates Lieu Nombre d'heures

>  
-----  
Événement

> > >  
-----  
Dates Lieu Nombre d'heures

>  
-----  
Événement

> > >  
-----  
Dates Lieu Nombre d'heures

>  
-----  
Événement

> > >  
-----  
Dates Lieu Nombre d'heures

7. Obtention du titre de :

« Psychologue sexologue clinicien(ne) ASPSC »

Mme/M.

---

remplit toutes les exigences requises.

Date :

---

Lieu :

---

Noms et signatures de la commission de vérification des dossiers de candidature :

---

---

## Récapitulation de la formation en sexologie clinique:

Selon les dispositions de formation de l'ASPSC du 12 juin 2009

**Total :** 580h de théorie\*  
110h de travail sur soi (dont 30h en individuel conseillées)  
200h d'activité clinique en sexologie  
110h de supervision

Total Durée	min. 1000 heures minimum 5 ans
<hr/>	
<b>1. Formation de base en sexologie</b>	Durée min. 2 ans min. 300 heures
Théorie	300 heures
<b>Total</b>	<b>min. 300 heures</b>
<hr/>	
<b>2. Formation dans la Majeure</b>	Durée min. 2 ans min. 450 heures
Théorie	100 heures
Travail sur soi (en individuel ou en groupe)	100 heures
Supervision (en individuel ou en groupe)	100 heures
Activité clinique	150 heures
<b>Total</b>	<b>min. 450 heures</b>
<hr/>	
<b>3. Formation dans la Mineure</b>	Durée min. 1 an min. 170 heures
Théorie	100 heures
Supervision (en individuel ou en groupe)	20 heures (dont 10h. travail sur soi conseillées)
Activité clinique	50 heures
<b>Total</b>	<b>min. 170 heures</b>

## Formation continue :

Le titre de « psychologue sexologue clinicien ASPSC » sera évalué tous les cinq ans par la commission d'admission selon le règlement interne sur la formation continue. La feuille de formation continue devra être fournie (voir site [www.aspsc-spvks.ch](http://www.aspsc-spvks.ch)). Le temps requis pour la formation continue représente 100 heures réparties sur ces cinq ans. Une activité professionnelle à 60% ou moins requiert 50 heures de formation continue répartie sur cinq ans. La formation continue en plus d'une seule méthode ou domaine est conseillée (p.ex. un séminaire international en Sexoanalyse + participation à la supervision / intervision interdisciplinaire + étude de la littérature sur la thérapie de couple + un congrès / journée en sexologie clinique, etc).

Au moins trois des cinq méthodes de formation continue mentionnées plus bas doivent être équitablement remplies.

- Cours, séminaires, congrès, colloques, ateliers, etc.
- Supervision, travail sur soi et intervision
- Participation dans des associations professionnelles et dans des commissions
- Contributions à la clinique, à la formation et à la recherche
- Etude de la littérature spécialisée

Total si activité professionnelle à 100% : min. 100 heures

Total si activité professionnelle à 60% ou moins : min. 50 heures

Lieu: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du postulant: \_\_\_\_\_

(\*) Pour les personnes qui remplissent tous les critères avec le minimum d'heures de théorie (300 h. formation de base + 100 h. Majeure + 100 h. Mineure = 500 h. au lieu de 580 h. ), 80 heures sont à compléter avec des séminaires, des cours ou des congrès dans le domaine de la sexologie (rubrique 6, p. 7).